

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 3 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 27 avril 2012, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, , M. DESCHAMPS, MM. BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, MM JOUHANDIN, , Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mme FERRAILLE, , Mmes BOURIGAULT, Mmes LEQUEUX, CAYEUX, M. SANCEREAU, Mme MONNIER, MM. PAIROCHON, MULOT, CORNEC, Mme MOREAU

Pouvoirs :

Mme BELLANGER à Mme OSSEY
Mme NDIAYE à Mme DUPONT
M. PHELIPPEAU à Mme SUTEAU
M. GRIMAULT à M. DAVY
Mme PIGNON à Mme TRICAUD
M. GARNAUD à Mme LEQUEUX

Secrétaire de séance : Guy BIJU

Madame DUPONT demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 2 : Budget ville - Décision modificative n° 2 (ajout crédit Verrières Eglise Saint Maurille)
- 7Bis : Prémption sur la vente d'un bien
- 14Bis : Création et pose des vitraux de l'église Saint Maurille - Attribution de marché

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame DUPONT demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- 11.s Acquisition d'un terrain aux consorts JEGO, lieudit La Barretièrre

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame DUPONT soumet au Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la séance du 5 Avril 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 54 - SUBVENTIONS 2012 A LA CAISSE DE ECOLES ET AU CCAS (reçu à la préfecture le 07.05.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que, comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions à la Caisse des Ecoles et au CCAS pour l'action sociale et le foyer restaurant.

Il rappelle qu'en 2011, il n'avait pas été alloué de subvention d'équilibre pour le foyer restaurant.

Il présente le tableau des subventions allouées depuis 2010 à ces deux budgets :

Budgets	Subventions accordées :		Demande
	2010	2011	2012
CCAS - Action sociale	38 490.00 €	38 000.00 €	53 550.00 €
CCAS - Foyer restaurant	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
CAISSE DES ECOLES	84 000.00 €	80 000.00 €	80 000.00 €
TOTAL	152 490.00 €	118 000.00 €	163 550.00 €

Les crédits prévus au budget primitif étant insuffisants, des crédits complémentaires seront inscrits au budget supplémentaire.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les subventions suivantes :
 - **CCAS – Action sociale :** **53 550 €**
 - **CCAS – Foyer restaurant :** **30 000 €**
 - **CAISSE DES ECOLES :** **80 000 €**
- **D'INSCRIRE** au budget supplémentaire les crédits complémentaires nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 55 – BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, informe l'assemblée que des crédits complémentaires s'avèrent nécessaires en l'attente de vote du budget supplémentaire pour les travaux d'aménagement des services sociaux et la restauration des verrières de l'église Saint Maurille qui doivent démarrer très prochainement.

Il rappelle que l'enveloppe prévue initialement à hauteur respectivement de 220 000 € et 20 000 € pour ces 2 opérations est insuffisante.

Il convient donc de rajouter 109 000 €.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 2 :

INVESTISSEMENT

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Dépenses				
Eglise St Maurille	Vitraux	012	21318	28 000.00
Hôtel de Ville	Complément crédits services sociaux	091	21311	81 000.00
TOTAL				109 000.00

Recettes				
	Emprunts	ONV	1641	109 000.00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 56 - VENTE D'UN IMMEUBLE A LA SOCIETE MANUFACTURE FRANCAISE DES CHAUSSURES ERAM – PASSAGE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que, par acte notarié du 17 février 1998 signé en l'étude notariale de CHALONNES SUR LOIRE, la commune a consenti une location avec promesse de vente de l'immeuble situé dans la zone industrielle, cadastré AE n°105, au profit de la société « Manufacture française des chaussures ERAM » aux droits de laquelle la société PASSAGE est venue suite à un apport partiel d'actif.

Celle-ci a informé le Maire de sa volonté, conformément à la promesse de vente stipulée dans l'acte précité, d'acquérir l'immeuble au prix convenu de 0.15 € (1 franc).

Monsieur DESCHAMPS précise que les loyers perçus pendant la durée du contrat s'élèvent à 248 000 euros.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à la société « Manufacture française des chaussures ERAM – PASSAGE » de l'immeuble situé dans la zone industrielle, cadastré AE n° 105, conformément à la location avec promesse de vente du 17 février 1998, au prix de 0.15 € (1 franc).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalennes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 57 - SUBVENTIONS 2012 AU CHŒUR D'HOMMES D'ANJOU (reçu à la préfecture le 07.05.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, informe l'assemblée que dans le cadre du festival 2012 du Chœur d'hommes d'Anjou, le Chœur Russe Alexandre NAVSKY de Saint Pétersbourg, en tournée en France donnera un concert le 19 mai prochain en l'église Saint Maurille.

Ce festival est un évènement culturel d'importance pour l'Anjou. Chalennes a la chance d'accueillir la clôture de ce festival.

Aussi, pour soutenir cet évènement, Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal de :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 € au Chœur d'hommes d'Anjou.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 58 - AMENAGEMENT DES SERVICES SOCIAUX – ATTRIBUTION DES MARCHES (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments, de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que les crédits sont inscrits sur l'opération 091 – Hôtel de Ville, pour réaliser l'aménagement des services sociaux, dans l'ancienne salle de danse et les archives.

Les travaux ont fait l'objet d'une consultation et le rapport d'analyse indique les entreprises les mieux-disantes, pour un montant de 205 815,31 euros TTC.

Monsieur DAVY détaille les solutions techniques de chauffage par géothermie qui ont été proposées et celle qui a été retenue.

Madame le Maire souligne qu'il convient de ne pas regarder que l'investissement, mais qu'il faut voir aussi la consommation énergétique, et que ce choix s'intègre dans une politique de développement durable. Le retour sur investissement est estimé de 10 à 12 ans.

Monsieur JAMMES demande s'il n'y a pas de nuisances sonores.

Monsieur DAVY répond que non car il n'y a pas de compresseur. De plus, l'acoustique des locaux a été travaillée car ceux-ci accueilleront des services qui ont des rendez-vous à caractère confidentiel.

Monsieur DAVY explique que les archives ont été déplacées dans l'ancien garage et que pour celles-ci, il a été mis en place un système intéressant en termes de gain de place.

Madame le Maire rappelle que le présent marché porte sur l'aménagement du 1^{er} niveau uniquement.

Monsieur SANCEREAU demande si un ascenseur sera mis en place.

Monsieur DAVY indique que suite à l'étude du CAUE, il a été positionné près de la cave de la mairie, mais son installation n'est pas prévue dans cette première tranche de travaux.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** les dix entreprises ci-après :

Lot 1 – Gros Œuvre et Maçonnerie :	BONDU	47 428,58 € TTC
Lot 2 – Menuiseries extérieures :	BOIS CREATION	19 582,66 € TTC
Lot 3 – Menuiseries intérieures :	DELION	22 813,63 € TTC
Lot 4 – Electricité :	THOMAS	16 624,28 € TTC
Lot 5 – Chauffage géothermie:	THARREAU	33 427,77 € TTC
Lot 6 – Cloisons sèches:	DAVY TUSSEAU	22 482,23 € TTC
Lot 7 – Plomberie:	THARREAU	5 280,04 € TTC
Lot 8 – Plafonds suspendus:	TREMELO	5 509,99 € TTC
Lot 9 – Carrelage:	GUERET	9 588,07 € TTC
Lot 10 – Peinture:	BERNIER	22 078,06 € TTC
	TOTAL	205 815,31 € TTC

- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite de 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 59 – EXTENSION DU GYMNASSE SAINT-EXUPERY – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, expose le déroulement de la procédure qui permet de retenir un maître d'œuvre, en vue d'élaborer un dossier de demande de subventions de l'extension du gymnase, qui sera présenté au Conseil Municipal du 20 septembre 2012.

Le dossier nécessaire à la demande de subvention doit comprendre : une esquisse, un avant-projet et une estimation des travaux par lot.

3 architectes ont été sélectionnés pour transmettre une proposition d'honoraires :

- Ch. GRIMAUD de Mûrs-Erigné,
- B. TERRIEN de Chalonnes sur Loire,
- L. VIE d'Angers.

Dans ce cadre, le programme leur a été envoyé le 15/03/2012, pour une réponse de leur part au plus tard le 5 avril 2012.

La commission bâtiments, la commission des sports et la commission d'appel d'offres, réunies le 24 avril 2012, se sont prononcées en faveur de l'architecte Monsieur GRIMAUD.

L'argument majeur de ce choix a été les nombreuses références d'équipements sportifs réalisés par Monsieur GRIMAUD. Son offre est de 5 000 € HT.

Madame le Maire explique que le dossier de demande de subventions est lourd car il doit être présenté au niveau national, et c'est pourquoi il convient de recourir aux services d'un maître d'œuvre.

Monsieur DAVY signale que le planning est très serré.

Monsieur SANCEREAU estime que 5.000 euros pour monter un dossier de subvention, c'est élevé.

Monsieur DAVY et Madame le Maire précisent que ce n'est pas très cher car est inclus l'estimation des coûts lot par lot.

Monsieur SANCEREAU relève que ce ne pourra pas être le dossier définitif.

Monsieur DAVY mentionne que si Monsieur GRIMAUD était sélectionné pour le dossier définitif, une négociation serait possible.

Madame FOUSSARD indique qu'il n'y avait pas le choix si l'on veut monter un dossier de demande de subvention.

Madame le Maire expose que la procédure d'attribution des subventions est longue et que par conséquent, s'il avait été retenu de choisir un maître d'œuvre pour établir le dossier définitif, il aurait fallu réévaluer ses honoraires au fil des mois jusqu'à la fin de la construction. Les honoraires globaux auraient alors été accrus sensiblement.

Monsieur CHAZOT note que les honoraires ne représentent que 0,3% de l'estimation globale.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'architecte Monsieur GRIMAUD de Mûrs-Erigné en vue d'élaborer un dossier de demande de subventions pour l'extension du gymnase SAINT-EXUPERY, pour un montant de 5 000 euros HT.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 60 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Les dossiers suivants seront présentés par M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme pour les dossiers suivants :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
26	Habitation	3 allée de Tecklenburg	AD 98	478 m ²
29	Habitation	3 rue du Château	AI 113	112 m ²
30	habitation	15 rue de la Licorne	K 141 et 142	572 m ²
31	Une pièce à usage de cellier et grenier au dessus	13 rue de la Licorne	AI 331	102 m ²

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 – 61 - PREEMPTION SUR LA VENTE D'UN BIEN (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 213-1, L. 300.1 et suivants, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 22 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2003 instituant le droit de préemption urbain dans la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Chalonnnes sur Loire le 26 Mars 2012 sous le numéro 27 par Maître HOUSSAIS, notaire à Chalonnnes sur Loire, concernant la vente d'un immeuble à usage d'habitation situé sur le territoire de la commune de Chalonnnes sur Loire, au lieu dit « 2 sentier de la Garenne/23 ter rue Ste Anne », sur des parcelles cadastrées AI 352, 349, 344, 351 pour 1 423 m², au prix de 248 000 euros ;

Vu la situation de la parcelle en zone Up du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT QUE cette parcelle est située dans un emplacement réservé dans le PLU (ER n°4),

CONSIDERANT l'intérêt de continuer une liaison piétonne sécurisée de largeur maximale 5,00 m entre la rue de Ste Anne et le Sentier de la Garenne,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle permettrait d'y aménager un cheminement doux,

Monsieur JAMMES signale qu'il est concerné en tant que voisin, qu'il existait déjà un emplacement réservé en 1985 et que la pente du terrain est de 23%. Plusieurs municipalités ont renoncé à préempter. A titre personnel, il se dit défavorable à la préemption car son jardin est aménagé. En revanche, en sa qualité d'élus, il estime intéressant de créer un chemin. C'est pourquoi, il s'abstiendra.

Monsieur SANCEREAU indique qu'il est lui aussi voisin de la propriété concernée. Il précise être favorable à la création d'un chemin, mais la configuration du terrain ne permet pas un aménagement. De plus, la commune n'a pas la maîtrise foncière de toute l'emprise du chemin.

Monsieur DAVY informe qu'une autre parcelle serait en vente.

Monsieur JAMMES rappelle que dans les années 80, il existait un chemin qui passait au sud des parcelles 166 et 167.

Madame le Maire demande si le chemin est aménageable ou pas.

Monsieur JAMMES relève qu'il ne l'est pas pour les poussettes.

Monsieur CHAZOT estime qu'un chemin est aménageable, et que si la commune ne préempte pas, autant abandonner l'emplacement réservé.

Monsieur SANCEREAU explique qu'il vaut mieux préempter pour préserver l'avenir, notamment pour le cas où la commune aurait un jour la maîtrise foncière de l'ancien chemin.

Madame le Maire précise que le vendeur a été contacté et qu'il ne s'oppose pas à la préemption.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'EXERCER** son droit de préemption pour acquérir la parcelle AI 352 en partie, pour une largeur maximale de 5 m, au prix de 1 500 euros
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget supplémentaire 2012,
- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les autres parcelles.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention : Ph JAMMES)

2012 – 62 - REALISATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (reçu à la préfecture le 14.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée :

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,

VU le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

VU le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

VU l'avis conforme de M. le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire en date du 31 Janvier 2012.

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

CONSIDERANT l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 3 Décembre 2007,

Monsieur CHAZOT présente un diaporama sur les objectifs et les éléments d'un PAVE.

S'engage un échange entre les conseillers municipaux sur les différents types de handicap et sur les solutions techniques qui sont envisageables.

Monsieur CHAZOT explique que des dérogations sont possibles, pour lesquelles il faut déposer un dossier auprès des services de la Préfecture. Un tel dossier a été accepté pour le lotissement des Ligerais.

Madame le Maire souligne que ce dernier dossier a été cité comme exemplaire, par les services instructeurs de l'Etat.

Madame MONNIER signale que les membres de la commission accessibilité ont réalisé un travail important et demande s'ils pourraient avoir les modèles des fiches techniques.

Monsieur CHAZOT répond que oui, mais les fiches sont nombreuses et sont informatisées.

Il informe également que l'ensemble des travaux s'élève à environ 2 millions d'euros.

Madame MONNIER rappelle que le cabinet MOBILIS a fourni les préconisations et que la ville fait les choix techniques et les travaux.

Madame le Maire demande que la commission soit de nouveau réunie pour faire le point sur l'étude réalisée.

Monsieur CHAZOT indique que la présentation des seules fiches techniques peut s'avérer fastidieux et qu'il peut être intéressant de voir aussi le rapport de présentation.

Madame MONNIER signale que participaient également des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Madame TRICAUD demande s'il n'y a vraiment pas d'obligation en matière de mise en œuvre des préconisations.

Monsieur CHAZOT le confirme, ce qui est différent des obligations en matière d'ERP, pour lesquels les travaux doivent être réalisés avant fin 2015.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 63 – LOTISSEMENT LES LIGERAIIS -VENTE DES TERRAINS A LA SPLA DE L'ANJOU (reçu à la préfecture le 10.05.2012)
--

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du quartier des Ligeraiis, la Commune doit rétrocéder à la SPLA de l'Anjou les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Superficie
G	83	635
G	84	3 147
G	99	1 120
G	100	2 997
G	101	2 447
G	1452	520
G	1453	1 815
G	1455	190
G	1456	456
G	1572	3 617
G	1574	1 829
G	1655	24
G	1657	4 894

G	1659	3 389
G	1661	97
G	1663	91
G	1664	699
G	1666	449
G	1667	167
G	1669	5 629
G	1671	8 109
G	1673	39
G	1675	509
G	1676	18
G	1678	390
G	1680	695
G	1681	1 317
G	1683	1
G	1685	777
G	1687	1 312
G	1690	4 139
G	1692	12 966
AD	297	10
AD	298	1 248
AD	295	1 814
Total		67 556

Il précise que les frais de régularisation par acte notarié seront pris en charge par la SPLA de l'Anjou.

Monsieur SANCEREAU demande si le prix de cession correspond au prix d'achat.

Monsieur CHAZOT explique qu'ils correspondent puisque le prix d'achat était de 138 000 euros et qu'en plus, il y a eu un rattrapage de TVA de 33.000 euros.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession desdites parcelles pour un montant total de 171 000 €, les frais de régularisation restant à la charge de la SPLA de l'Anjou.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions : J.C. SANCEREAU, M.M. MONNIER, D. PAIROCHON, C. MULOT, S. CORNEC, A. MOREAU).

2012 - 64 - ECHANGE DE TERRAIN AVEC M MANCEAU Raymond (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que, par délibération du 28 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'échange de terrain avec Monsieur Raymond MANCEAU, domicilié à CHALONNES SUR LOIRE, 59 avenue du 8 Mai 1945, tel que ci-dessous :

- environ 162 m² issus de la parcelle AE 44 appartenant à Monsieur MANCEAU en limite du chemin de Sainte Marguerite
- contre environ 104 m² issus de la parcelle AE 42 appartenant à la Commune de Chalonnes sur Loire

En contrepartie de cet échange, la commune apportait un branchement eaux usées (diamètre 125) en attente à 50 cm à l'intérieur de la propriété de M. MANCEAU.

Cependant, cet échange n'a jamais été régularisé par acte notarié car il s'agit d'un échange entre deux biens et le seul paiement en nature n'est pas possible pour les communes. L'obligation de faire les travaux ne peut être le paiement intégral.

Par conséquent, Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** à l'euro symbolique, l'échange de terrain avec Monsieur Raymond MANCEAU, domicilié à CHALONNES SUR LOIRE, 59 avenue du 8 Mai 1945, tel que ci-dessous :
 - o environ 162 m² issus de la parcelle AE 44 appartenant à Monsieur MANCEAU en limite du chemin de Sainte Marguerite
 - o contre environ 104 m² issus de la parcelle AE 42 appartenant à la Commune de Chalonnes sur Loire
- **DE DIRE** qu'en contrepartie de cet échange, la commune apportera un branchement eaux usées (diamètre 125) en attente à 50 cm à l'intérieur de la propriété de M. MANCEAU
- **DE DIRE** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 65 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. BERNARD Gérard – LIEU-DIT LA BARRETIERE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la voie au lieu-dit La Barretière, M. BERNARD Gérard, domicilié Les Petits Champs à SAINT GERMAIN DES PRES 49170, s'est engagé à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 131 m², à prélever sur les parcelles cadastrées :

F 1388 de 97 m²

F 1389 de 15 m²

F 1395 de 19 m²

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur PAIROCHON demande quel est le coût de l'ensemble des actes notariés.

Madame le Maire indique qu'il n'a pas été évalué, s'agissant de régularisations.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. BERNARD Gérard d'une bande de terrain d'environ 131m², à prélever sur les parcelles cadastrées F 1388 – F 1389 – F 1395, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 66 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS BOMPAS – CHEMIN DES OISELLES – RUE DU PRESSEUR ROUGE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir le chemin des Oiselles et la rue du Pressoir Rouge, les consorts BOMPAS se sont engagés à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 521m², à prélever sur les parcelles cadastrées :

F 1740 de 101 m²
F 1469 de 420 m²

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des consorts BOMPAS d'une bande de terrain d'environ 521m², à prélever sur es parcelles cadastrées F 1740 et F 1469, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 67 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS CHAUVIGNE – RUE DE LA BOURGONNIERE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de la Bourgonnière, les consorts CHAUVIGNE se sont engagés à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 33m², à prélever sur les parcelles cadastrées :

- F 1885 de 31 m²
- F 1886 de 1 m²
- F 1894 de 1 m²

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des consorts CHAUVIGNE d'une bande de terrain d'environ 33m², à prélever sur les parcelles cadastrées F 1885 – F 1886 – F 1894, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 68 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. EMKLAAR Cédric – AVENUE DES MARZELLES (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir l'avenue des Marzelles, M. EMKLAAR Cédric, domicilié 43 rue Proust à ANGERS 49100, s'est engagé à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 39 m², à prélever sur la parcelle cadastrée AK 86.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. EMKLAAR Cédric d'une bande de terrain d'environ 39m², à prélever sur la parcelle cadastrée AK 86, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 69 - DELAISSES DE VOIRIE -ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS ESSEAU – RUE DE LA CROIX DE LA BOURGONNIERE – RUE DU PRESSEUR ROUGE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de la Croix de la Bourgonnière et la rue du Presseur Rouge, les consorts ESSEAU se sont engagés à vendre à la Commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 804 m², à prélever sur les parcelles cadastrées :

F 1209 de 157 m²

F 1215 de 647 m²

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des consorts ESSEAU d'une bande de terrain d'environ 804 m², à prélever sur les parcelles cadastrées F 1209 – F 1215, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 70 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. DAVIAU Jean – RUE DE L'AVINEAU – RUE RENE BRILLET (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de l'Avineau et la rue René Brillet, M. DAVIAU Jean, domicilié 16 rue René Brillet Sieur de la Paulevrière à CHALONNES SUR LOIRE, s'est engagé à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 291 m², à prélever sur les parcelles cadastrées :

F 1257 de 91 m²

F 1258 de 14 m²

F 1551 de 51 m²

F 1570 de 23 m²

F 1651 de 104 m²

F 1400 de 8 m²

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. DAVIAU Jean d'une bande de terrain d'environ 291 m², à prélever sur les parcelles cadastrées F1257 – F 1258 – F 1551 – F 1570 – F 1651 – F 1400, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 71 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. LEGUEN Jean – RUE SAINTE ANNE – RUE DU LIEUTENANT COLONEL PAUL VIGIERE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue saint Anne et la rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière, M. LEGUEN Jean, domicilié 6 allée du Sein à SAINT BREVIN LES PINS 44250, s'est engagé à vendre à la Commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 1110 m², à prélever sur les parcelles cadastrées :

AI 133 de 761 m²
AI 179 de 260 m²
AI 180 de 89 m²

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. LEGUEN Jean d'une bande de terrain d'environ 1110 m², à prélever sur les parcelles cadastrées AI 133 – AI 179 – AI 180, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 72 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A Mme LEHOREAU Noella – RUE DE LA ROSEE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de la Rosée, Mme LEHOREAU Noella, domiciliée La Rosée à CHALONNES SUR LOIRE, s'est engagée à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 33 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1142.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Mme LEHOREAU Noella, d'une bande de terrain d'environ 33 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1142, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 73 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS LERAY – RUE DU PETIT BOIS (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue du Petit Bois, les consorts LERAY se sont engagés à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 515 m², à prélever sur les parcelles cadastrées :

F 1319 de 73 m²
F 1325 de 195 m²
F 1329 de 8 m²
F 1332 de 25 m²
F 1337 de 214 m²

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des consorts LERAY d'une bande de terrain d'environ 515 m², à prélever sur les parcelles cadastrées F 1319 – F 1325 – F 1329 – F 1332 – F 1337, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 74 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. MANCEAU Auguste – RUE DE L'AVINEAU (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de l'Avineau, M. MANCEAU Auguste, domicilié 784, route de la Bourgonnière à CHALONNES SUR LOIRE, s'est engagé à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 253 m², à prélever sur les parcelles cadastrées :

F 1501 de 33 m²
F 1503 de 35 m²
F 1505 de 45 m²
F 1508 de 140 m²

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. MANCEAU Auguste d'une bande de terrain d'environ 277m², à prélever sur les parcelles cadastrées F 1501 – F 1503 – F 1505 – F 1508, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 75 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. MANCEAU Louis – RUE DE L'AVINEAU (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de l'Avineau , M. MANCEAU Louis, domicilié 10 rue de l'Avineau à CHALONNES SUR LOIRE, s'est engagé à vendre à la commune , à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 24 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1513.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. MANCEAU Louis d'une bande de terrain d'environ 24 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1513, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 76 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. MONTAILLER Raymond – RUE DU PRESSEUR ROUGE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue du Pressoir Rouge, M. MONTAILLER Raymond, domicilié Les FRESNAIES à CHALONNES SUR LOIRE, s'est engagé à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 348 m², à prélever sur les parcelles cadastrées :

F 1374 de 60 m²
F 1376 de 18 m²
F 1541 de 270 m²

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. MONTAILLER Raymond d'une bande de terrain d'environ 348m², à prélever sur les parcelles cadastrées F 1374 – F 1376 – F 1541, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 77 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. NEDELEC Jacques – RUE DE L'AVINEAU (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de L'Avineau , M. NEDELEC Jacques, domicilié 45 rue de l'Avineau à CHALONNES SUR LOIRE, s'est engagé à vendre à la commune , à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 80 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1170.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. NEDELEC Jacques d'une bande de terrain d'environ 80m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1170, à l'euro symbolique
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 78 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. PAMPANAY Robert – RUE DU PETIT BOIS (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue du Petit Bois, M. PAMPANAY Robert, domicilié 2 rue du Petit Bois à CHALONNES SUR LOIRE s'est engagé à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 281 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1176.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de PAMPANAY Robert d'une bande de terrain d'environ 281m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1176, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 79 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A Mme RAMOND Odile – RUE DES MONTAIGUS (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue des Montaigus, Mme RAMOND Odile, domiciliée Les Hayes à LA POUZE 49370, s'est engagée à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 399 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1391.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. RAMOND Serge d'une bande de terrain d'environ 399m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1391, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 80 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A RESEAU PRO (BOIS ET MATERIAUX CHALONNAIS) – RUE DE L'EPERONNERIE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de l'Eperonnerie, la SARL BOIS ET MATERIAUX CHALONNAIS, domiciliée 1 Rue de l'Eperonnerie à CHALONNES SUR LOIRE, s'est engagée à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 191m², à prélever sur la parcelle cadastrée AE 80.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la SARL BOIS ET MATERIAUX CHALONNAIS d'une bande de terrain d'environ 191m², à prélever sur la parcelle cadastrée AE 80, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalennes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 81 - DELAISSES DE VOIRIE ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. THOMAS Jean – RUE DE LA BOURGONNIERE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de la Bourgonnière , M. THOMAS Jean Marie, domicilié 253 route de la Bourgonnière à CHALONNES SUR LOIRE s'est engagé à vendre à la commune , à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 310 m², à prélever sur la parcelle cadastrée E 1055.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. THOMAS Jean d'une bande de terrain d'environ 310 m², à prélever sur la parcelle cadastrée E 1055, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalennes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 82 - DELAISSES DE VOIRIE -ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS PIFFARD – RUE DE LA ROBINIÈRE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de la Robinière, les consorts PIFFARD se sont engagés à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 39 m², à prélever sur les parcelles cadastrées :

F 1524 de 26 m²
F 1526 de 13 m²

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des conjoints PIFFARD d'une bande de terrain d'environ 39 m², à prélever sur les parcelles cadastrées F 1524 – F 1526, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalennes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 83 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION ET LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE AVICOLE A LA POMMERAYE. (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Madame Florence FOUSSARD, Adjointe chargée de l'Environnement et de la Communication, expose à l'Assemblée que les gérants de l'EARL CHIRON-VINCENT ont présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension et à la modification des conditions d'exploitation d'un élevage avicole d'une capacité de 174 000 équivalents animaux, à la Pommeraye, au lieu-dit « L'Espérance ».

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique, du mardi 24 avril 2012 au vendredi 25 mai 2012.

L'EARL CHIRON-VINCENT conduit aujourd'hui sur le site de « l'Espérance » sur la commune de la Pommeraye, un élevage avicole comprenant :

- 2 bâtiments de 1 000 m² pour l'élevage de canards
- 1 bâtiment de 1 000 m² pour l'élevage de poulets ou de dindes.

L'ensemble de ces bâtiments permet la présence de 30 000 canards et de 8 400 dindes, soit la présence d'un maximum de 85 200 animaux-équivalents.

Le présent dossier doit permettre de régulariser la situation administrative de l'élevage, qui n'est autorisé que pour un maximum de 73 400 animaux-équivalents.

Afin de garantir sa rentabilité et sa pérennité, et de permettre l'installation de Jérôme CHIRON sur l'exploitation, le projet prévoit la construction de deux nouveaux bâtiments de 1 800 m² chacun pour l'élevage de poulets ou de dindes.

Après projet, 174 000 animaux-équivalents seront présents simultanément sur l'élevage.

Afin de prendre en compte le contexte local de forte pression en éléments organiques, l'EARL a fait le choix de traiter une partie des effluents pour fabriquer du compost sur une plateforme sur le site de « L'Espérance », il sera ensuite facilement exportable. En conséquence, le plan d'épandage autorisé en 2006 sera très peu modifié.

Dans la mesure où :

- il s'agit de la régularisation et de l'extension d'un élevage existant,
- l'EARL CHIRON-VINCENT est consciente de la nécessité de préserver la qualité des eaux et prend toutes les mesures pour réduire les impacts potentiels sur la ressource en eau (mise en place d'une plateforme de compostage pour prendre en charge les nouveaux effluents),
- l'intégration paysagère de l'exploitation sera renforcée,

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une entreprise à taille humaine.

Madame FOUSSARD explique qu'il a été recherché le respect des normes et des paysages. Le plan d'épandage n'a pas été modifié et les boues sont séchées.

Madame Florence FOUSSARD propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur la demande d'autorisation déposée par l'EARL CHIRON-VINCENT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 84- PROJET D'ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DE LA CAVITE DU ROC (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Madame Florence FOUSSARD, Adjointe chargée de l'Environnement et de la Communication, expose à l'Assemblée que ce projet porté par la Ligue de Protection des Oiseaux s'inscrit dans un contexte national et régional de mise en place d'outils réglementaires forts pour protéger les espèces naturelles les plus fragiles, et notamment les Chauves-souris.

En 2007, le Grenelle de l'environnement a prévu la conservation des milieux naturels sous deux angles principaux : la création d'aires protégées localisées, et la préservation des continuités écologiques (trames vertes et bleues). La stratégie de création d'aires protégées (SCAP), issue du premier volet, a pour objectif de combler les lacunes de protection du réseau actuel par la création de nouvelles aires protégées. Elle a l'ambition de permettre la couverture, d'ici à 2019, de 2% du territoire terrestre métropolitain par des outils de protection forte. Les outils de protection forte mis en avant par la SCAP sont les réserves naturelles (nationales et régionales), les réserves domaniales biologiques (dirigées et intégrales), les cœurs de parcs nationaux et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Le Ministère a engagé depuis 2007 un second plan national d'action en faveur des Chauves-Souris, afin de conserver voire restaurer les populations de chauves-souris vivant en France métropolitaine. La première étape de ce plan a été de le décliner en plans régionaux. La DREAL Pays de la Loire a chargé la LPO Anjou de rédiger le Plan de Restauration des Chiroptères en Pays de la Loire. Ce plan régional d'action prévoit notamment la mise en place d'outils réglementaires forts, permettant à moyen terme, de protéger les populations ligériennes de Chauves-Souris.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est un outil de protection des milieux naturels. Les espaces concernés sont des parties du territoire constituées par des formations naturelles peu exploitées, où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.

L'arrêté de protection de biotope découle de l'idée qu'on ne peut efficacement protéger les espèces que si on protège également leur milieu.

La procédure de création d'une protection de biotope ne nécessite pas d'enquête publique et peut donc être rapide à mettre en place. Seuls les avis de la commission départementale des sites, réunie en formation de protection de la nature, de la chambre d'Agriculture sont requis.

Néanmoins, bien que cela ne soit pas obligatoire, il apparaît essentiel de solliciter l'avis des conseils municipaux, des propriétaires, des associations concernées et des services de l'Etat concernés.

L'APPB délimite le périmètre géographique concerné et fixe les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes : interdiction ou réglementation des activités susceptibles de porter une atteinte effective au milieu (et non pas aux espèces en elles-mêmes). Cela peut, par exemple, concerner la circulation des véhicules ou des personnes, le défrichement, les travaux hydrauliques, le rejet de substances, les dépôts d'ordures, etc.

La cavité du Roc, propriété de Mme Ricou, se situe sous la route départementale. Elle est intéressante pour les Chauves-Souris à double titre :

- C'est un gîte d'hibernation d'importance départementale abritant 50 à 60 individus de plusieurs espèces : Murins de Daubenton, Murin de Natterer, Grand Rhinolophe...,
- Il abrite une colonie de reproduction de 2 espèces : Le Grand Rhinolophe (70 femelles) et le Murin à oreilles échanquées (70 femelles).

Il s'agit, à travers l'APPB, de protéger ce site du dérangement, en y interdisant l'accès, sauf autorisation spéciale.

Madame FOUSSARD signale que la consultation de la commune n'était pas obligatoire.

Monsieur SANCEREAU dit qu'il est sensible à la protection de la faune et de la flore, mais aussi que monter un dossier comme celui-ci constitue une perte de temps important, et qu'il préférerait que soient abordés des dossiers plus importants. Pour la LPO, il a été dépensé des sommes importantes à la Deniserie sans que cela n'apporte beaucoup à la ville. En matière d'environnement, il conviendrait plutôt de s'occuper des réseaux d'assainissement qui se déversent dans la Loire.

Madame le Maire explique qu'un incident s'est effectivement produit dans le réseau de la Rue Nationale. Cela était dû à un problème technique faisant suite à la crue, qui a été résolu très rapidement et qui s'était déjà produit par le passé. Quand un tel problème est constaté, il faut prévenir les services techniques de la ville immédiatement pour qu'ils interviennent.

Monsieur SANCEREAU expose un autre problème à régler, celui de l'affichage de la publicité extérieure.

Madame FOUSSARD précise que ce projet de protection est très important et que lorsqu'il n'y aura plus de chauves-souris, apparaîtront des problèmes sanitaires, d'autant plus si le mauvais entretien des rivières favorise la présence des moustiques.

Madame le Maire rappelle que la protection de l'environnement est un objectif transversal et qu'il s'agit d'une politique globale. Par exemple, il a été proposé voici quelques minutes un système de chauffage par géothermie.

Monsieur DAVY souligne que la protection des chauves-souris n'empêche pas de suivre les réseaux d'assainissement et de les équiper de télésurveillance.

Monsieur PAIROCHON confirme qu'il convient de ne pas opposer les dossiers les uns aux autres, et que la protection des chauves-souris est importante, et qu'il s'agit d'un bon dossier.

Aussi, dans le cadre de la consultation avant le passage en commission départementale des sites, Madame FOUSSARD propose au Conseil municipal :

- **DE FORMULER** un avis sur ce projet de création d'arrêté préfectoral de protection de biotope portant que la cavité du Roc.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 – 85 - POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE (reçu à la préfecture le 11.05.2012)
--

Madame Alexandra BOURIGAULT, Conseillère Municipale déléguée à l'Enfance et la Jeunesse, explique que lors de la mise en service de la Maison de l'Enfance, le conseil municipal avait approuvé le 3 décembre 2007 un projet d'établissement commun aux structures enfance jeunesse de Chalonnais, à l'époque essentiellement axé sur l'enfance et la petite enfance.

A l'occasion de l'ouverture d'un nouvel espace municipal dédié aux activités d'accueil de jeunes à destination des 11-13 ans et des 14-17 ans, « le Spot », il convient de revoir le projet enfance jeunesse de la ville pour y développer le volet jeunesse et préciser celui de l'enfance et de la petite enfance après les quatre premières années de fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Elle précise qu'un projet enfance-jeunesse est constitué d'un ensemble de documents écrits que sont :

- les orientations politiques des élus,
- le projet éducatif de chaque structure : Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils collectifs de mineurs.

Ces objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire, que souhaite promouvoir l'organisateur. Le projet éducatif renforce les liens entre l'organisateur et les équipes pédagogiques, en permettant l'élaboration, pour chaque accueil et/ou chaque période, d'un projet pédagogique cohérent avec les intentions éducatives initiales.

- le projet pédagogique : Il précise concrètement le projet éducatif pour chaque accueil. Ce document distinct du projet éducatif doit préciser les conditions de mise en œuvre de celui-ci et être rédigé en concertation avec les personnes qui assurent l'animation,

Un groupe de travail constitué des responsables du pôle enfance jeunesse, social, sports et vie associative ainsi que des professionnels des structures a réfléchi et rédigé les orientations politiques de la ville.

Le projet sera examiné en commission enfance jeunesse le 2 mai.

Madame le Maire explique que la mixité sociale a été prise en compte, ainsi que la volonté de solliciter les services.

Monsieur PAIROCHON demande quels sont les plans d'action.

Madame BOURIGAULT répond que tout d'abord, les services vont préparer les projets éducatifs, puis les projets d'animation, et qu'un travail est réalisé avec les associations pour favoriser les échanges.

Monsieur PAIROCHON demande si une évaluation de la politique Enfance-Jeunesse est réalisée.

Madame BOURIGAULT et Madame le Maire précisent qu'elle est présentée au sein du Conseil d'Etablissement, qui se réunit 2 à 3 fois par an, et que les services présentent des bilans. Un calendrier a été défini pour mettre en place toute la chaîne de projets.

Madame BOURIGAULT propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les orientations politiques qui permettront ensuite aux directeurs d'accueil de finaliser l'écriture des projets éducatifs et pédagogiques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 86 - CREATION ET POSE DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT MAURILLE – ATTRIBUTION DE MARCHÉ (reçu à la préfecture le 11.05.2012)
--

Monsieur Philippe JAMMES, Adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la valorisation contemporaine des vitraux de l'église Saint Maurille, le Conseil Municipal a confirmé, par délibération du 26 janvier dernier, le choix du comité de pilotage qui avait retenu à l'unanimité l'artiste, Monsieur Pierre MABILLE.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé, sous la forme d'une procédure adaptée, pour la création et pose des vitraux. Le marché comporte :

- Une tranche ferme, portant sur la création et la pose d'une verrière axiale (chœur), de deux verrières de la croisée du transept et de la verrière au-dessus du portail occidental
- Une tranche conditionnelle, portant sur la création et la pose des huit verrières de la nef.

Un appel au mécénat sera lancé au cours du 2^{ème} trimestre 2012. Par conséquent, la tranche conditionnelle pourra être affermée en fonction des disponibilités financières du pouvoir adjudicateur résultant des dons qu'il aura reçus. La tranche conditionnelle pourra être affermée à partir de la fin de la deuxième phase de la tranche ferme.

L'avis est paru le 29 mars 2012, sur la plate-forme du BOAMP. Il a été également publié sur le site internet de la ville. La réception des offres était fixée au mercredi 18 avril 2012 à 14 h.

Après consultation des entreprises et analyse, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

- tranche ferme : Atelier Duchemin, de Paris (75014), pour un montant de 35.596,35 € H.T.
- tranche conditionnelle : Atelier Duchemin, de Paris (75014), pour un montant de 54.928,30 € H.T.

Monsieur JAMMES explique que le dossier est présenté aujourd'hui, sur demande pressante de la DRAC, pour que l'artiste puisse travailler avec le maître-verrier et pour que la DRAC puisse décider l'attribution de ses aides. La recherche de mécènes est faite en parallèle.

Madame le Maire souligne que l'essentiel du financement proviendra de la DRAC mais qu'il faut d'abord lui présenter un dossier abouti pour que la commission nationale puisse voter les aides début juillet.

Madame CAYEUX demande si une souscription sera lancée.

Monsieur JAMMES le confirme. La Fondation du Patrimoine recevra les dons, puis pourra verser une subvention.

Monsieur JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de création et pose des vitraux de l'église Saint Maurille à l'entreprise suivante :
 - o tranche ferme : Atelier Duchemin, de Paris (75014), pour un montant de 35.596,35 € H.T.
 - o tranche conditionnelle : Atelier Duchemin, de Paris (75014), pour un montant de 54.928,30 € H.T.
- **DE DIRE** que l'affermissement fera l'objet d'une décision ultérieure, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué, aux fins de signature

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 – 87 - PRESENTATION DES POSSIBILITES D'IMPLANTATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ET VALIDATION D'UN CERTAIN NOMBRE DE PRINCIPES (reçu à la préfecture le 11.05.2012)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commission culture de la Communauté de Communes Loire-Layon (CCLL) a mené un diagnostic sur l'état des locaux mis à disposition de l'école intercommunale de musique par chacune des communes, à savoir, Chalonnnes, La Possonnière, St Georges et Rochefort.

Il apparaît que seule la commune de La Possonnière dispose de locaux pleinement adaptés. L'antenne de Chalonnnes est la plus importante de la CCLL et nécessiterait des travaux conséquents en vue d'une adaptation aux contraintes propres à l'apprentissage de la musique.

La commission de la CCLL a donc entamé une réflexion visant à résoudre ce problème de locaux inadaptés. Parallèlement et au vu de l'importance de l'école de musique, il apparaît que sa gestion à caractère associatif est de plus en plus lourde pour les bénévoles.

En partenariat avec l'école de musique Loire et Coteaux dont le rapprochement a débuté il y a plusieurs années maintenant, avec notamment la mutualisation du poste de directeur, une réflexion est en cours pour envisager la territorialisation de l'école intercommunale Loire-Layon. L'école de musique Loire et Coteaux a, quant à elle, créé une école territoriale à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ainsi, une réflexion globale est engagée au sein de notre Communauté de Communes sur la prise de compétence de l'investissement des locaux de l'école de musique et sur sa territorialisation.

Dans ce cadre, Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la réflexion communale engagée en vue de proposer à la Communauté de Communes un site d'implantation pour le futur siège de l'école de musique intercommunale.

Deux options ont été envisagées :

- La mutualisation des locaux de l'école de musique avec le collège Saint-Exupéry et donc la construction du siège sur l'avenue des Mauges (à l'arrière du collège). Le Conseil Général a pour projet d'aménager un pôle des arts (musique et arts plastiques) qui pourrait être mutualisé avec l'école de musique.
- La construction sur le site actuel de l'école de musique, Avenue Gayot.

Madame le Maire propose de débattre des principes suivants :

- Prise de compétence de l'investissement « école intercommunale de musique » par la communauté de communes,
- Choix du lieu d'implantation,
- Mise à disposition gratuite du terrain d'implantation,
- Participation financière de la commune à l'aménagement de parkings mutualisés,
- Prise en charge financière des aménagements de voirie visant à sécuriser l'accès au site.

Madame MONNIER souhaite une certaine vigilance sur l'aménagement de l'accès par la rue des Mauges, car ce secteur est assez dangereux.

Madame le Maire le confirme et explique que ce point a été particulièrement observé. Une première esquisse a été réalisée avec les services du Conseil Général de Maine et Loire.

Monsieur CHAZOT détaille les aménagements techniques envisagés avec le Département, et précise notamment que la patte d'oie sera modifiée et qu'une portion de l'emprise actuelle pourra être affectée au stationnement des véhicules.

Madame FOUSSARD demande si, s'agissant du projet de l'avenue Gayot, les personnes handicapées feront le tour par la passerelle pour passer d'un étage à l'autre.

Madame le Maire répond que oui mais rappelle qu'on en est au stade de l'esquisse et qu'un ascenseur peut être prévu.

Madame SUTEAU estime que la passerelle est difficilement envisageable pour un bon fonctionnement de l'établissement et qu'il faut envisager de construire un ascenseur.

Madame le Maire indique qu'elle a participé à une réunion de travail le matin même, et que la même conclusion a été avancée. Cependant, l'ascenseur a un impact financier.

Elle précise que les deux projets présentent les mêmes surfaces pour des coûts assez proches :

- Projet près du collège = 680 000 euros HT
- Projet avenue Gayot = 703 000 euros HT (sans l'ascenseur mais avec la passerelle)

Madame TRICAUD se dit favorable au projet de l'avenue Gayot pour les raisons suivantes :

- Les élèves sont principalement des enfants de 5 ou 6 ans, fréquentant les écoles primaires, et par conséquent, ils peuvent se rendre à l'école de musique sans être accompagnés par leurs parents,
- La proximité de la médiathèque est un atout,
- Pendant l'apprentissage musical, les parents peuvent aller faire des courses,
- Ce site favoriserait les échanges avec les personnes âgées,
- La mutualisation avec le collège est intéressante, mais il est excentré et difficile d'accès,
- Tous les élèves collégiens ne sont pas scolarisés à Saint Exupéry,

Monsieur SANCEREAU dit partager cette analyse.

Madame TRICAUD souligne qu'en revanche, il conviendrait que le choix architectural du bâtiment soit adapté à l'existant. Elle rappelle également que c'est la Communauté de Communes Loire Layon qui aura la maîtrise d'ouvrage.

Madame FOUSSARD avance un argumentaire différent :

- Le bâtiment à construire Avenue Gayot ne serait affecté qu'à l'école de musique, alors qu'au contraire il est intéressant de mutualiser une salle avec le collège afin d'optimiser son utilisation,
- Les collégiens accéderont facilement à une école de musique près du collège Saint Exupéry, même si beaucoup d'élèves de l'école de musique viennent d'ailleurs,
- Il pourra se créer un lien avec la salle de sport.

Le Maire explique qu'il convient effectivement d'avoir une vue d'ensemble des aménagements. La mutualisation porte également sur les matériels ce qui est intéressant pour les deux structures. Le projet Avenue Gayot permettrait le lien avec la médiathèque, mais le lien musique/sport relève du même esprit.

Monsieur JAMMES signale que les jeunes n'habitent pas forcément dans le centre de ville et qu'il faut en tenir compte.

Madame OSSEY approuve les arguments de Madame TRICAUD, mais il est depuis longtemps estimé que le terrain Avenue Gayot est très approprié à la construction d'un restaurant scolaire, et qu'il faudra le faire un jour.

Madame SUTEAU indique qu'elle est plutôt favorable à une mutualisation avec le collège, même après avoir entendu les arguments de Madame TRICAUD, mais est-ce que beaucoup d'enfants très jeunes se déplacent seuls ? En effet, ils n'habitent pas forcément en centre ville.

Madame TRICAUD répond qu'ils sont surtout autonomes, sans avoir besoin des parents.

Madame SUTEAU demande comment sera perçu le rapprochement école de musique/collège public et fait remarquer qu'il conviendra de communiquer sur la mutualisation des moyens pour éviter que les familles de l'enseignement privé ne se sentent exclues du projet.

Monsieur DAVY précise que la mutualisation a séduit beaucoup de personnes, au collège, à l'école de musique, à la communauté de Communes Loire Layon et au sein des responsables de pôles. Rassembler la musique, les arts plastiques et le sport est une idée très séduisante. Rester en ville est peut-être moins ambitieux.

Madame MONNIER dit être favorable à un projet près du collège pour optimiser l'utilisation des locaux.

Madame CAYEUX rejoint l'argumentaire de Madame TRICAUD mais le bâtiment actuel de l'école de musique a du caractère et peut accueillir un autre projet avec un risque moindre de toucher au site. Se

rapprocher du collège permettrait de créer un pôle d'attractivité et par conséquent, elle approuve le projet de mutualisation.

Monsieur SCHMITTER souligne que l'enjeu sur le site actuel est fort et rappelle que si l'école de musique accueille beaucoup d'élèves du primaire, en revanche, il y a une certaine évasion des collégiens. Se rapprocher d'un des deux collèges pourrait permettre de fidéliser les collégiens.

Monsieur PAIROCHON estime que le projet mérite un peu plus de recul, mais que néanmoins le débat est riche. Il dit partager les arguments en faveur de l'emplacement actuel en raison de la commodité pour les enfants, quoique ce site, entouré de routes, soit dangereux. Le projet près du collège est dans l'air du temps et le bâtiment actuel mérite d'être valorisé autrement et il avait été projeté d'installer l'école de musique dans l'ancienne gendarmerie. Ce qui est dommage, c'est d'avoir perdu le siège de la Communauté de Communes Loire Layon.

Monsieur PAIROCHON précise que choisir, c'est renoncer, et il convient donc de renoncer à la présence de l'école de musique en centre ville.

Monsieur DESCHAMPS expose qu'il ne s'exprimera pas compte-tenu de sa situation professionnelle.

Monsieur BIJU explique qu'il est séduit par le projet près du collège, car il a rassemblé beaucoup de monde et qu'il va revaloriser le site. Evidemment, un projet en centre ville se conçoit bien aussi, mais l'idée d'accoler un bâtiment neuf au patrimoine ancien n'est peut-être pas la meilleure. Par ailleurs, il n'y a peut-être que peu d'enfants qui viennent à pied, et s'ils viennent en voiture, cela fait peu de différence.

Monsieur BIJU pointe lui aussi le rapprochement de la culture et du sport.

Madame le Maire estime que la construction de l'école de musique près du collège en vue de mutualiser une salle et le matériel est un beau projet, ambitieux et très pertinent.

En réponse à une question de Monsieur PAIROCHON, le Maire précise que la commune est propriétaire du terrain nécessaire, près du collège.

Monsieur PAIROCHON signale que s'est instituée la règle de donner le terrain, d'autant qu'un tel équipement enrichit la commune.

Monsieur SCHMITTER rappelle que les réflexions avec la communauté de communes Loire Layon se poursuivent.

Après débats, il apparaît qu'une majorité de conseillers municipaux serait favorable :

- **POUR TRANSFERER** à la CCLL la compétence de l'investissement « école intercommunale de musique » par la communauté de communes
- **POUR IMPLANTER** l'école intercommunale de musique auprès du collège Saint-Exupéry,
- **POUR METTRE GRATUITEMENT** à disposition de la CCLL le terrain d'emprise, dans la mesure où celle-ci prend en charge l'investissement
- **POUR PARTICIPER** au financement de l'aménagement des parkings mutualisés, considérant qu'ils serviront également pour les équipements sportifs de la ville,
- **POUR PRENDRE** en charge l'intégralité du financement des travaux de voirie pour sécuriser l'accès au site.

Une délibération précise sera proposée au Conseil Municipal le moment venu.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2012-17	26/03/2012	Convention d'objectifs entre la ville de Chalonnes et l'association Jeanne d'Arc pour l'organisation du gala de Gymnastique les 31/03 et 01/04/2012
D 2012-18	02/04/2012	Convention avec l'association "Un pas de côté", 49120 ST LEZIN pour un atelier "Eveil Musical" au sein de la Maison de l'Enfance pour le service du Relais d'Assistants Maternelles - Coût de la prestation 308 euros
D 2012-19	06/04/2012	Création d'une régie de recettes à la Médiathèque en raison de la fusion des services Bibliothèque et Ludothèque à compter du 1er février 2012

AFFAIRES DIVERSES

Office de Tourisme

Monsieur SCHMITTER présente les esquisses, plans et coupes du futur Office de Tourisme, ainsi qu'un photomontage pour insérer le projet sur la place.

La surface prévue est de 163 m², en rez-de-chaussée uniquement. Le projet comprend également la construction de toilettes publiques, avec un accès extérieur, dont l'entretien sera à la charge de la Communauté de Communes Loire Layon pour 40% et de la ville pour 60%.

Il est également envisagé de mutualiser entre les deux collectivités la mise en place d'un panneau d'affichage. Toutefois, il conviendra de bien y réfléchir au préalable car la ville diffuse beaucoup d'informations.

Le phasage de l'opération est ainsi défini :

- Fin mai : validation du projet par la Communauté de Communes Loire-Layon
- Puis dépôt du permis d'aménager (délai d'instruction = 6 mois)
- Fin 2012 = début des travaux
- Été 2013 = emménagement

Elections législatives

Madame le Maire informe que la ville a été consultée par la Préfecture en vue d'ouvrir les bureaux de vote jusqu'à 20 heures pour les élections législatives et qu'elle y a répondu favorablement après accord des responsables de pôles.

Monsieur SANCEREAU indique que ce prolongement du scrutin est lourd à mettre en œuvre et n'a que peu d'impact.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 25.